

Chine : situation des personnes réfugiées tibétaines (Suisse, Népal, Inde)

Rapport thématique

Analyse-pays de l'OSAR

Berne, le 13 janvier 2025

Impressum

Éditeur

Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)
Case postale, 3001 Berne
Tél. 031 370 75 75
Fax 031 370 75 00
E-mail : info@osar.ch
Internet : www.osar.ch
CCP dons : 10-10000-5

Version disponible en français

COPYRIGHT

© 2025, Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Berne
Copies et impressions autorisées sous réserve de la mention de la source

Sommaire

1	Situation des Tibétain·e·s au Tibet	4
1.1	Système d'identification personnelle en Chine	4
1.2	Restrictions dans l'obtention de passeport et de sorties du territoire chinois ..	6
1.3	Restrictions de la liberté de mouvement plus sévères pour les Tibétain·e·s	7
1.4	Confiscation de documents d'identité et violations des droits humains à l'encontre des Tibétain·e·s	8
1.5	Exile difficile et risqué pour les Tibétain·e·s	9
2	Situation des Tibétain·e·s en Suisse	10
2.1	Tibétain·e·s sans statut légal et expertise LINGUA	10
2.2	Analyses et rôle décisif de LINGUA problématiques	11
3	Situation des Tibétain·e·s au Népal	12
3.1	La majorité des Tibétain·e·s sans statut légal	12
3.2	Détériorations des droits humains des Tibétain·e·s	14
3.3	Influence de la Chine et ses conséquences sur les droits humains des Tibétain·e·s	15
3.4	Le risque de déportation vers la Chine persiste	17
4	Situation des Tibétain·e·s en Inde	18
4.1	Statut légal des Tibétain·e·s	18
4.2	Documents d'identité pour les Tibétain·e·s	19
4.3	Accès aux documents de voyage	20
4.4	Détérioration des droits humains, mais aucune nouvelle déportation	22

Ce rapport repose sur des renseignements d'expert·e·s et sur les propres recherches de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Conformément aux standards COI, l'OSAR fonde ses recherches sur des sources accessibles publiquement. Lorsque les informations obtenues dans le temps imparti sont insuffisantes, elle fait appel à des expert·e·s. L'OSAR documente ses sources de manière transparente et traçable, mais peut toutefois décider de les anonymiser, afin de garantir la protection de ses contacts.

1 Situation des Tibétain·e·s au Tibet

1.1 Système d'identification personnelle en Chine

Système d'identification personnelle en Chine : les cartes d'identité de résident·e.

Avant 1984, les citoyen·ne·s chinois·e·s n'étaient pas tenu·e·s d'obtenir ou de porter une pièce d'identité. En 1985, la Chine a annoncé une nouvelle réglementation sur les cartes d'identité de résident·e (CIR), introduisant l'identification personnelle¹, qu'elle a commencé à mettre en œuvre en 1986². Cependant, les CIR de première génération étaient considérées comme trop facile à contrefaire. En conséquence, le 28 juin 2003, la Chine a adopté une nouvelle loi sur les CIR³, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004⁴. Selon les articles 2 et 7 de la loi sur les CIR de 2003, les citoyen·e·s chinois·e·s résident·e·s ayant atteint l'âge de 16 ans doivent demander une CIR. Les personnes âgées de moins de seize ans peuvent volontairement demander une CIR par l'intermédiaire de leur représentant·e légal·e⁵. Les demandes de CIR doivent être faites en personne auprès des Bureaux de la sécurité publique⁶. La durée de validité des CIR dépend de l'âge de la personne détentrice. Ainsi, elle est de dix ans pour les personnes âgées entre 16 et 25 ans, de 20 ans pour les personnes âgées de 26 à 45 ans. Dès l'âge de 46 ans, la durée de validité des CIR est permanente. La CIR des personnes de moins de 16 ans est valide pour cinq ans⁷.

Carnet d'enregistrement de résidence permanente ou *hukou* (livret de famille). Pour demander une CIR, les personnes doivent présenter leur carnet d'enregistrement de résidence permanente ou *hukou*⁸. Les personnes citoyennes chinoises doivent être enregistrées auprès de la police du *hukou* dès leur naissance. Ce document les identifie en tant que résident·e permanent·e d'un lieu spécifique, ce qui détermine où les détenteur·trice·s peuvent accéder aux services publics. Ainsi, les droits d'une personne résidant hors du lieu stipulé sur son *hukou* sont limités. Par exemple, les personnes migrantes rurales qui ne sont pas enregistrées au niveau local de leur nouveau lieu de vie se voient refuser l'accès aux services publics⁹. Selon *Freedom House*, malgré un assouplissement de l'application du *hukou* par des autorités locales, ce système empêcherait 295 millions de personnes migrantes internes de

¹ AsianLII, Laws of the People's Republic of China: Regulations concerning resident identity cards, 6 septembre 1985: <http://www.asianlii.org/cn/legis/cen/laws/rcric446/>.

² Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), Réponses aux demandes d'information, 24 février 2005 : <https://www.irb-cisr.gc.ca/en/country-information/rir/Pages/index.aspx?doc=416247>.

³ Law of the People's Republic of China on Resident Identity Cards, 28 juin 2003 : http://www.npc.gov.cn/zqrdw/englishnpc/Law/2007-12/05/content_1381969.htm.

⁴ CISR, Réponses aux demandes d'information, 24 février 2005.

⁵ Law of the People's Republic of China on Resident Identity Cards, Article 2, Article 7, 28 juin 2003 ; UK Home Office, Country Policy and Information Note China: Background information, including actors of protection and internal relocation, mars 2018, p. 46 : https://www.refworld.org/reference/countryrep/ukho/2018/en/120623?prevDestination=search&prevPath=/search?sm_country_name%5B%5D=China&sort=score&order=desc&page=3&result=result-120623-en.

⁶ CISR, Réponses aux demandes d'information, 24 février 2005.

⁷ Law of the People's Republic of China on Resident Identity Cards, Article 5, 28 juin 2003.

⁸ Ibid.

⁹ UK Home Office, Country Policy and Information Note China: Modern slavery, octobre 2024, p. 31 : https://www.ecoi.net/en/file/local/2116511/CHN_CPIN_Modern_slavery.pdf.

bénéficier des mêmes droits que les résident·e·s des villes où elles travaillent¹⁰. Seule une autorisation gouvernementale permet de modifier de manière permanente la catégorisation du *hukou*¹¹.

Restrictions d'obtention d'un *hukou*. En Chine, toute personne née sur le territoire n'est pas automatiquement éligible à l'enregistrement au *hukou*, un système essentiel pour accéder aux droits et services de l'État. Actuellement, il est estimé qu'environ 13 millions de personnes n'en disposent pas¹², ce qui signifie qu'elles n'ont pas d'existence légale reconnue¹³. Cette situation les prive d'un accès aux services publics essentiels tels que la santé et l'éducation¹⁴, et les exclut des emplois dans la fonction publique¹⁵. De plus, sans identité officielle, leurs déplacements à l'intérieur du pays sont extrêmement restreints¹⁶. Ce problème concerne particulièrement les enfants né·e·s de parents non mariés : bien qu'ils ou elles puissent être enregistré·e·s, ils ou elles restent exclu·e·s du système *hukou*¹⁷. Dans le contexte de la politique de l'enfant unique (1980-2016)¹⁸, les parents d'un deuxième enfant devaient payer une « taxe de compensation sociale » très élevée¹⁹, que de nombreux parents n'étaient pas en mesure de payer²⁰. En conséquence, l'enfant considéré·e comme illégal·e se voyait refuser un *hukou*²¹. Cette situation s'est poursuivie après 2016, bien que dans une moindre mesure, avec l'entrée en vigueur de la politique de deux puis de trois enfants²². Avec la fin de sa politique de l'enfant unique, les autorités chinoises ont rapporté que les citoyen·e·s « non enregistré·e·s » pourraient obtenir un statut officiel²³. Pourtant, en mai 2024, le *Congressio-*

¹⁰ Freedom House: Freedom in the World 2024 - China, 2024 : <https://www.ecoi.net/en/docu-ment/2105013.html>.

¹¹ Oxford Bibliographies, The Hukou (Household Registration) System, 28 août 2018 : <https://www.oxfordbibliographies.com/display/document/obo-9780199920082/obo-9780199920082-0084.xml> ; Law of the People's Republic of China on Resident Identity Cards, Article 11, 28 juin 2003 : http://www.npc.gov.cn/zqrdw/english-npc/Law/2007-12/05/content_1381969.htm.

¹² Congressional-Executive Commission on China (CECC), Annual Report 2023, 10 mai 2024, p. 176 : https://www.ecoi.net/en/file/local/2109540/2023_CECC_Annual_Report_0.pdf.

¹³ South China Morning Post, China's one-child policy: what was it and what impact did it have?, 1 juin 2021 : <https://www.scmp.com/economy/china-economy/article/3135510/chinas-one-child-policy-what-was-it-and-what-impact-did-it>.

¹⁴ BBC, China one-child policy: Trauma and sympathy shared online, 30 octobre 2015 : <https://www.bbc.com/news/world-asia-china-34674393>.

¹⁵ Cambridge University Press, China's Missing Children: Political Barriers to Citizenship through the Household Registration System, 6 décembre 2018 : <https://www.cambridge.org/core/journals/china-quarterly/article/abs/chinas-missing-children-political-barriers-to-citizenship-through-the-household-registration-system/4EED884D1119E45EB72A3BC5DC30D791>.

¹⁶ BBC, Children denied an identity under China's one-child policy, 17 janvier 2014 : <https://www.bbc.com/news/world-asia-china-25772401>.

¹⁷ Congressional-Executive Commission on China (CECC), Annual Report 2023, 10 mai 2024, p. 15:

¹⁸ South China Morning Post, China's one-child policy: what was it and what impact did it have?, 1 juin 2021 : <https://www.scmp.com/economy/china-economy/article/3135510/chinas-one-child-policy-what-was-it-and-what-impact-did-it>.

¹⁹ BBC, Children denied an identity under China's one-child policy, 17 janvier 2014.

²⁰ Charlotte Lozier Institute, Thirteen Million "Hidden" Children due to China's One-Child Policy, 31 mars 2015 : <https://lozierinstitute.org/thirteen-million-hidden-children-due-to-chinas-one-child-policy/>.

²¹ South China Morning Post, China's one-child policy: what was it and what impact did it have?, 1 juin 2021.

²² Human Rights Watch (HRW), It's time to abolish China's three-child policy, 22 février 2023 : <https://www.hrw.org/news/2023/02/22/its-time-abolish-chinas-three-child-policy>.

²³ Al Jazeera, China to register 'undocumented citizens', 15 décembre 2015 : <https://www.aljazeera.com/news/2015/12/10/china-to-register-undocumented-citizens>.

nal-executive Commission on China (CECC) rappelait à la Chine son devoir d'étendre la citoyenneté légale aux millions de personnes toujours sans *hukou*²⁴. Dans le cadre de la politique de l'enfant unique, les communautés considérées comme minorités ethniques par le gouvernement chinois, telles que les Tibétain·e·s, auraient bénéficié du droit d'avoir un enfant supplémentaire²⁵. Cependant, il a été rapporté que dans la *Région autonome du Tibet* (RAT), un écart de trois ans était imposé aux mères entre leur premier·ère et deuxième enfant, sans quoi les parents se voyaient pénaliser d'une lourde amende. De plus, les fonctionnaires tibétain·e·s n'auraient pas été autorisé·e·s à avoir un·e deuxième enfant²⁶.

1.2 Restrictions dans l'obtention de passeport et de sorties du territoire chinois

Documents nécessaires pour une demande de passeport. Selon *la loi sur les passeports de la République populaire de Chine* de 2006, les citoyen·ne·s souhaitant obtenir un passeport doivent présenter leur CIR, leur *hukou*, ainsi que les « documents relatifs aux motifs » à leur demande de passeport (Article 6). Le passeport est délivré dans un délai de 15 jours, un délai qui peut cependant être prolongé jusqu'à 30 jours (Article 6). La durée de validité d'un passeport est de cinq ans pour les titulaires âgé·e·s de moins de 16 ans et de dix ans pour les personnes âgées de 16 ans ou plus (Article 7). Toute personne résidant à l'étranger doit faire sa demande de renouvellement de passeport en personne à une ambassade ou à un consulat de la Chine, ou à une mission à l'étranger autorisée par le Ministère des affaires étrangères (Article 11)²⁷.

Sorties hors du territoire chinois soumises à des restrictions. L'Article 13 de la *loi sur les passeports de la République populaire de Chine* de 2006 énumère les motifs conduisant au refus de l'octroi d'un passeport. Cela inclut notamment les cas où la personne requérante n'est pas en mesure de prouver son identité²⁸, ce qui est le cas pour les personnes n'ayant pas de *hukou*, par exemple. Les autres raisons sont reprises par l'Article 12 de la *loi de 2012 sur l'administration des sorties et des entrées de la République populaire de Chine*. Entre autres, il n'est pas permis à un·e citoyen·ne de quitter le territoire si la personne en question est impliquée dans des « affaires civiles non résolues », est rapatriée par d'autres pays ou régions en raison « d'une sortie illégale de Chine », est considérée comme pouvant « mettre en danger la sécurité ou les intérêts nationaux » ou s'il existe « d'autres circonstances dans lesquelles la sortie de Chine n'est pas autorisée conformément aux lois ou aux règlements administratifs »²⁹.

²⁴ CECC, Annual Report 2023, 10 mai 2024, p. 170.

²⁵ South China Morning Post, China's one-child policy: what was it and what impact did it have?, 1 juin 2021.

²⁶ One-Child Policy Update, Immigration and Refugee Board of Canada, 1 janvier 1995 : <https://www.ref-world.org/reference/countryrep/irbc/1995/en/96581>

²⁷ Passport Law of the People's Republic of China, 29 avril 2006 : http://www.npc.gov.cn/zgrdw/english-npc/Law/2008-01/02/content_1388000.htm#:~:text=The%20term%20of%20validity%20of,the%20Ministry%20of%20Public%20Security.

²⁸ Ibid.

²⁹ State Council of the People's Republic of China, Exit and Entry Administration Law of the People's Republic of China, 10 septembre 2014 : https://english.www.gov.cn/archive/laws_regulations/2014/09/22/content_281474988553532.htm.

1.3 Restrictions de la liberté de mouvement plus sévères pour les Tibétain-e-s

Restrictions de la liberté de mouvement des Tibétain-e-s. Les déplacements des Tibétain-e-s ont été très restreints depuis les manifestations de 2008³⁰, surtout dans les régions tibétaines connues pour avoir eu des manifestations, des auto-immolations ou toute autre forme de protestation³¹. En juillet 2024, *Asian News International* (ANI) rapportait que de nombreux obstacles imposés par les autorités chinoises, comme le déploiement de troupe, des postes de contrôle, des barrages routiers, continuaient à entraver sévèrement la liberté de mouvement des personnes tibétaines³². Ces dernières doivent également obtenir des autorisations pour accéder à certaines régions tibétaines, particulièrement la RAT³³ et les régions frontalières du Tibet avec l'Inde, le Népal et le Bhoutan³⁴.

Restrictions et confiscations de passeports des Tibétain-e-s. Selon *Freedom House*, les personnes ouïghoures et tibétaines sont celles qui sont confrontées au plus de restrictions imposées par le gouvernement en matière de passeports³⁵. Dans un article publié en août 2024 par ANI, une source indique que plus de 2000 inspecteurs, répartis dans quelque 700 « comités de discipline » établis dans les communautés rurales tibétaines, ont intensifié les restrictions de voyage imposées ces dernières années³⁶. En 2012, les autorités chinoises avaient déjà modifié les conditions administratives d'obtention des passeports pour les Tibétain-e-s, conduisant à une forte diminution du nombre de personnes pouvant quitter le pays, en particulier celles venant de la RAT³⁷. *Radio Free Asia* (RFA) rapporte que, depuis, les ordres de rappel de passeports et les restrictions sur les nouvelles demandes de passeports sont des moyens utilisés pour limiter les voyages à l'étranger des Tibétain-e-s³⁸. En 2015, *International Campaign for Tibet* (ICT) confirmait que très peu de Tibétain-e-s avaient pu obtenir un passeport au cours des trois années précédentes³⁹. Depuis 2015, les autorités chinoises auraient également confisqué les passeports de Tibétain-e-s dans la RAT, le

³⁰ International Campaign for Tibet (ICT), "A policy alienating Tibetans": The denial of passports to Tibetans as China intensifies control, 2015, pp. 1-2 : <https://savetibet.org/wp-content/uploads/2015/07/A-policy-alienating-Tibetans.pdf>.

³¹ Ibid, p. 6.

³² Asian News International (ANI), China's extreme restrictions on freedom of movement affecting ethnic Tibetans, 18 août 2024 : <https://www.aninews.in/news/world/asia/chinas-extreme-restrictions-on-freedom-of-movement-affecting-ethnic-tibetans20240818161906/>.

³³ Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Chine: Contrôle, surveillance et répression de la population tibétaine, 30 janvier 2020, p. 10 : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/ofpra_flora/2001_chn_tibet_repression.pdf.

³⁴ ANI, China's extreme restrictions on freedom of movement affecting ethnic Tibetans, 18 août 2024.

³⁵ Freedom House, Freedom in the World 2024 - China, 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2105013.html>.

³⁶ ANI, China's extreme restrictions on freedom of movement affecting ethnic Tibetans, 18 août 2024.

³⁷ Voice of America (VOA), Analysts Say China Violates Human Rights in Tibet, 2 août 2023 : <https://www.voanews.com/a/analysts-say-china-violating-human-rights-in-tibet-/7207984.html> ; ICT, "A policy alienating Tibetans": The denial of passports to Tibetans as China intensifies control, 2015, p. 6.

³⁸ Radio Free Asia (RFA), Is China taking away people's passports?, 8 octobre 2024 : <https://www.rfa.org/english/news/china/taking-away-passports-explainer-10082024101052.html>.

³⁹ ICT, "A policy alienating Tibetans": The denial of passports to Tibetans as China intensifies control, 2015, pp. 1-2.

Gansu, le Qinghai et le Sichuan⁴⁰. *Human Rights Watch* (HRW) souligne que les autorités chinoises perçoivent les voyages pour raisons religieuses, comme les pèlerinages ou la participation à des enseignements du Dalaï Lama, comme des couvertures potentielles d'activités politiques séparatistes⁴¹.

1.4 Confiscation de documents d'identité et violations des droits humains à l'encontre des Tibétain·e·s

Tibétain·e·s ayant séjourné à l'étranger : *Hukou* confisqué, surveillance et répression.

En 2023, le *Central Tibetan Administration* (CTA) rapportait que les autorités chinoises confisquaient pour une durée pouvant aller jusqu'à six ans le *hukou* de Tibétain·e·s ayant voyagé à l'étranger, en particulier en Inde⁴². Comme mentionné plus haut, sans *hukou*, les Tibétain·e·s ne peuvent pas travailler légalement, ni bénéficier des services publics, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation. RFA explique que les Tibétain·e·s qui retournent dans leur région d'origine au Tibet après leur exil sont convoqué·e·s pour être interrogé·e·s par les autorités chinoises, qui cherchent à déceler tout signe de dissidence⁴³. Les efforts de la Chine pour inciter les Tibétain·e·s en exil à retourner au Tibet se seraient intensifiés ces dernières années. En 2008, la Chine avait brusquement cessé de délivrer des permis de visite aux Tibétain·e·s vivant à l'étranger. Cette politique aurait été inversée afin de nuire à l'objectif de cohésion culturelle de la diaspora tibétaine encouragée par le Dalaï Lama⁴⁴ et amenuiser son influence que les autorités chinoises perçoivent contre une menace⁴⁵. Enfin, des Tibétain·e·s de la diaspora, notamment en Suisse, sont confronté·e·s à une répression transnationale de la part des autorités chinoises et reçoivent des menaces à l'encontre de leur famille vivant encore au Tibet⁴⁶. Dans le contexte actuel, la situation des Tibétain·e·s au Tibet reste préoccupante. En octobre 2024, 15 États membres des Nations unies ont fait une déclaration commune devant la troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies, exprimant leur vive inquiétude face à des « rapports crédibles faisant état de violations des droits humains au Tibet »⁴⁷.

⁴⁰ Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), Country Information Report People's Republic of China, 22 décembre 2021, p. 14 : <https://www.dfat.gov.au/sites/default/files/country-information-report-china.pdf>.

⁴¹ HRW, One Passport, Two Systems - China's Restrictions on Foreign Travel by Tibetans and Others, 13 juillet 2015 : <https://www.hrw.org/report/2015/07/13/one-passport-two-systems/chinas-restrictions-foreign-travel-tibetans-and-others>.

⁴² Central Tibetan Administration (CTA), Discriminated on Return: Tibetans Denied Rights, Opportunities When Reentering Tibet, 28 avril 2023 : <https://tibet.net/discriminated-on-return-tibetans-denied-rights-opportunities-when-reentering-tibet/>.

⁴³ RFA, Tibetans returning from exile questioned by Chinese authorities, 26 juillet 2022 : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/returnees-07262022142642.html>.

⁴⁴ Rediffmail, Why are Tibetans leaving India?, 2 décembre 2019 : <https://m.rediff.com/news/special/why-are-tibetans-leaving-india/20191202.htm>.

⁴⁵ Taipei Times, Dalai Lama — thorn in China's side, 28 août 2024 : <https://www.taipetimes.com/News/editorials/archives/2024/08/28/2003822873>.

⁴⁶ The Guardian, Beijing accused of using spying, threats and blackmail against Tibetan exiles, 10 février 2024 : <https://www.theguardian.com/global-development/2024/feb/10/china-transnational-repression-beijing-targets-tibetan-exiles-spying-blackmail-threats-losar> ; Tibetan Centre for Human Rights and Democracy (TCHRD), Chinese transnational repression of Tibetan diaspora communities, 6 février 2024 : <https://tchrd.org/wp-content/uploads/2024/02/Chinese-Transnational-Repression-of-Tibetan-Diaspora-Communities.pdf>.

⁴⁷ Permanent Mission of Australia to the United Nations, 241022 - UNGA79 Third Committee: General Discussion on Human Rights: Joint statement on the human rights situation in Xinjiang and Tibet, 22 octobre 2024 : https://unmy.mission.gov.au/unmy/241022_UNGA79_Joint_statement_on_the_human_rights_situation_in_Xinjiang_and_Tibet.html.

Avec ou sans *hukou*, les Tibétain·e·s plus exposé·e·s au travail forcé. Le *UK Home Office* rapporte que le travail forcé dans le secteur privé se produit dans les usines et dans les industries de la brique, du charbon et de la pêche. Les Tibétain·e·s contraint·e·s de chercher du travail en dehors de leur région d'origine inscrite dans le *hukou* s'exposent à la traite des êtres humains par des acteurs non étatiques⁴⁸. Les autorités chinoises ont également recours au travail forcé des Tibétain·e·s⁴⁹ dans le cadre de détentions massives arbitraires, d'endocritinement politique et de programmes de transfert de main-d'œuvre⁵⁰. Dans la RAT, les Tibétain·e·s sont sujet·te·s à ces transferts dans les secteurs de la construction, du textile, de la sécurité et de l'agriculture⁵¹. En démantelant l'économie rurale tibétaine par des relocalisations massives forcées de Tibétain·e·s, les autorités ont aggravé la vulnérabilité des personnes déplacées face à la traite des êtres humains. Le trafic de main-d'œuvre tibétaine étant soutenu par l'État, le gouvernement est peu enclin à reconnaître les Tibétain·e·s comme des victimes de la traite des êtres humains⁵². En avril 2023, des expert·e·s de l'ONU avaient exprimé leur inquiétude concernant les « transfert de main-d'œuvre » et de « formation professionnelle » dans la RAT qui seraient utilisés comme prétexte pour surveiller et endoctriner politiquement les Tibétain·e·s, et pouvant conduire à des situations de travail forcé⁵³.

1.5 Exil difficile et risqué pour les Tibétain·e·s

Les mesures de sécurité chinoises ont conduit à une forte diminution du nombre de Tibétain·e·s réussissant à s'exiler à l'étranger. Selon *Migration Policy Institute* (MPI), il y aurait actuellement un peu plus de 100 000 Tibétain·e·s réparti·e·s entre l'Inde, le Népal et le Bhoutan. Le plus grand nombre vit en Inde, environ 10 000 vivent au Népal et 1300 au Bhoutan⁵⁴. En 2006, des gardes-frontières chinois ont ouvert le feu sur un groupe de 70 Tibétain·e·s qui tentaient de franchir le col enneigé de Nangpa en direction du Népal. Une nonne de 17 ans, Kelsang Namtso, a été tuée et les survivant·e·s ont été interceptées⁵⁵. Entre les années 1980 et 2008, un flux régulier de 2500 à 3500 de personnes réfugiées tibétaines parvenaient chaque année à s'exiler via le Népal⁵⁶. À la suite des manifestations de 2008, la Chine a renforcé la surveillance aux frontières tibétaines, réduisant drastiquement les tentatives d'exil des Tibétain·e·s vers l'Inde et le Népal⁵⁷. Le nombre de Tibétain·e·s réussissant

⁴⁸ UK Home Office, Country Policy and Information Note China: Modern slavery, octobre 2024, al. 3.1.7.

⁴⁹ Ibid, al. 3.1.8.

⁵⁰ US Department of State (USDOS), 2024 Trafficking in Persons Report: China, 24 juin 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2111645.html>.

⁵¹ UK Home Office, Country Policy and Information Note China: Modern slavery, octobre 2024, al. 9.2.3.

⁵² USDOS, 2024 Trafficking in Persons Report: China, 24 juin 2024.

⁵³ Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), China: "Vocational training" programmes threaten Tibetan identity, carry risk of forced labour, say UN experts, 27 avril 2023 : <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/04/china-vocational-training-programmes-threaten-tibetan-identity-carry-risk>.

⁵⁴ Migration Policy Institute (MPI), South Asia's Tibetan Refugee Community Is Shrinking, Imperiling Its Long-Term Future, 8 février 2024 : <https://www.migrationpolicy.org/article/tibetan-refugees-in-dia#:~:text=The%20number%20of%20Tibetan%20refugees,Nepal%20and%201%2C300%20in%20Bhutan.>

⁵⁵ The Guardian, Death on Tibetans' long walk to freedom, 30 octobre 2006 : <https://www.theguardian.com/world/2006/oct/30/china.worlddispatch>.

⁵⁶ ICT, Nepal-China joint statement has implications for Tibet, 26 septembre 2023 : <https://savetibet.org/nepal-china-joint-statement-has-implications-for-tibet/>.

⁵⁷ The Humanitarian, Has Chinese repression sealed off Tibet?, 22 juin 2022 : <https://www.thenewhumanitarian.org/analysis/2016/06/22/has-chinese-repression-sealed-tibet>.

à fuir a chuté, avec seulement cinq personnes ayant fui vers le Népal en 2022⁵⁸, et 55 vers l'Inde entre 2020 et 2023⁵⁹. Il est devenu particulièrement difficile pour les Tibétain·e·s de franchir la frontière pour se rendre au Népal. Pour certain·e·s Tibétain·e·s, leur tentative s'est soldée par leur arrestation et à leur retour forcée en Chine⁶⁰. Actuellement, il n'est pas possible de savoir combien de Tibétain·e·s arrivent encore en Suisse. Contacté par l'OSAR à ce sujet, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a expliqué qu'il n'établit pas ses statistiques en fonction de l'appartenance ethnique. Les personnes requérantes d'asile tibétaines sont classées dans la catégorie « Chine », sans mention du Tibet. Il n'existe ainsi pas de données sur la répartition des personnes tibétaines, les décisions correspondantes et les autorisations de séjour⁶¹.

2 Situation des Tibétain·e·s en Suisse

2.1 Tibétain·e·s sans statut légal et expertise LINGUA

Tibétain·e·s sans statut légal et l'unité interne spécialisée du SEM LINGUA. Il y aurait encore entre 120 et 200 Tibétain·e·s sans statut légal en Suisse⁶² dont la demande d'asile a été rejetée⁶³. Le SEM clarifie l'origine des personnes requérantes d'asile au moyen d'analyses linguistiques et de provenance LINGUA lorsqu'il n'existe pas de documents d'identité jugés fiables ou que les déclarations des personnes requérantes sont mises en doute⁶⁴. Les analyses LINGUA bénéficient d'un poids important dans les prises de décision relatives à la demande d'asile lorsque les exigences quant à la qualification professionnelle, l'objectivité et la neutralité de l'expert·e ainsi que la cohérence du contenu de l'analyse et à sa plausibilité sont remplies⁶⁵. Les personnes requérantes d'asile tibétaines sont particulièrement concernées par ces analyses, avec de probables répercussions négatives pour elles⁶⁶. Dans de nombreux cas, les recours contre ces analyses conduisent à une décision de rejet⁶⁷. Si le SEM exclut un renvoi vers la Chine en raison des menaces de persécution, un renvoi vers l'Inde ou le Népal n'est pas exclu⁶⁸.

⁵⁸ ICT, Nepal-China joint statement has implications for Tibet, 26 septembre 2023.

⁵⁹ MPI, South Asia's Tibetan Refugee Community Is Shrinking, Imperiling Its Long-Term Future, 8 février 2024.

⁶⁰ DFAT, Country Information Report People's Republic of China, 22 décembre 2021, p. 14.

⁶¹ Réponse du SEM obtenue par l'OSAR par email le 23 septembre 2024.

⁶² Le Temps, En Suisse, une lueur d'espoir pour certains Tibétains sans papiers, 20 juillet 2024 :

https://www.letemps.ch/suisse/en-suisse-une-lueur-d-espoir-pour-certains-tibetains-sans-papiers?srsId=AfmBOogaoNriPm2B-PIIG0_eMO-VIbom-CA-IAFK2MLHdfdr1qC4ds4D ; OSAR, Demandes d'asile venant du Tibet : le Tribunal soutient les analyses de provenance controversées, 13 juillet 2023 : <https://www.osar.ch/communiquer-de-presse/demandes-d-asile-venant-du-tibet-le-tribunal-soutient-les-analyses-de-provenance-controversees>.

⁶³ OSAR, Demandes d'asile venant du Tibet : le Tribunal soutient les analyses de provenance controversées, 13 juillet 2023.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Tribunal administratif fédéral, Asile : les analyses de provenance relatives au Tibet sont incontestables, 13 juillet 2023 : <https://www.bvger.ch/fr/newsroom/communiquer-de-presse/asile-les-analyses-de-provenance-relatives-au-tibet-sont-incontestables-1026>.

⁶⁶ OSAR, Demandes d'asile venant du Tibet : le Tribunal soutient les analyses de provenance controversées, 13 juillet 2023.

⁶⁷ NZZ, Geheime Asyl-Abteilung des Bundes gerät unter Beschuss, 24 octobre 2020:

<https://www.nzz.ch/schweiz/geheime-asyl-abteilung-des-bundes-geraet-unter-beschuss-ld.1790463>.

⁶⁸ OSAR, Demandes d'asile venant du Tibet : le Tribunal soutient les analyses de provenance controversées, 13 juillet 2023.

2.2 Analyses et rôle décisif de LINGUA problématiques

Rôle décisif des analyses de LINGUA contesté. Dans un cas survenu en 2023, une analyse LINGUA avait conclu que la personne requérante d'asile qui se disait originaire du Tibet avait probablement été socialisée dans une communauté de la diaspora tibétaine. À la suite d'une inadvertance de la part du SEM, la personne requérante a pu prendre connaissance de l'analyse LINGUA dans son intégralité et a demandé un second avis à une personne spécialiste du Tibet. La contre-expertise aurait formulé des objections de poids à l'encontre de l'analyse LINGUA, déduisant que la personne requérante était très probablement originaire du Tibet. Les objections portaient sur le mode de travail LINGUA et sur l'expert·e mandaté·e. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a conclu que la qualité et la pertinence des analyses LINGUA étaient incontestables⁶⁹. Le recours de la personne requérante d'asile tibétaine a ainsi été rejeté. Cette décision avait été condamnée par plusieurs organisations et médias, qui reprochaient au TAF d'avoir accordé une plus grande importance à l'analyse LINGUA qu'à la contre-analyse de quatre spécialistes indépendant·e·s considéré·e·s comme d'éminent·e·s tibétologues ayant une vaste expertise dans le domaine⁷⁰.

Doutes sur la transparence et la pertinence des expert·e·s de LINGUA. Le cas susmentionné a mis en doute la transparence et la pertinence des analyses de LINGUA, mais également des expert·e·s mandaté·e·s. D'une part, ce n'est qu'après la décision de l'analyse LINGUA que les personnes requérantes d'asile se voient remettre un résumé de l'analyse⁷¹. D'autre part, les quatre spécialistes des universités de Berne, Leipzig et Paris, ont estimé que le contenu du rapport contenait des « déficits substantiels », d'« erreurs inacceptables », soulignant qu'avec « tant de lacunes [qu']une évaluation neutre et objective n'est pas possible »⁷². En 2021, le journal fribourgeois *La Liberté* a mis en lumière un autre cas d'expert·e « spécialiste de la vie quotidienne » au Tibet mandaté par LINGUA, qui recevrait des « informations sur les conditions sur place » par le biais de sa famille qui y vit encore. L'expert·e en question aurait grandi au Tibet dans un environnement tibéto-chinois⁷³. Cependant, cette manière de collecter des informations apparaît peu probante au vu de la censure et de la surveillance systématique exercées par les autorités chinoises. La situation des droits humains et des libertés fondamentales reste très préoccupante, avec des risques de persécutions à l'encontre des Tibétain·e·s et de leurs proches pour tout propos perçu comme dissident par les autorités⁷⁴. En 2020 et 2021, l'ONG *Freedom House* avait attribué au Tibet la note un

⁶⁹ Tribunal administratif fédéral, Communiqué de presse concernant l'arrêt du 5 juillet 2023 dans la cause D-2337/2021, 13 juillet 2023 : https://www.bvger.ch/media-releases/3dcad0c4-25dd-470a-b7e1-c1416e95a7c4/fr/mm_d-2337-2021_fr_web.pdf ; Tribunal administratif fédéral, Urteil vom 5. Juli 2023, 5 juillet 2023 : https://mailing-ircockpit.egs.com/crm-mailing/cf146c6e-eca6-1015-8344-b60617257b19/cb1f7204-c024-41e8-899a-384ca53caf5c/7be44241-cbb1-4b1d-9366-876b48d7da68/D_2337_2021_WEB.pdf.

⁷⁰ OSAR, Demandes d'asile venant du Tibet : le Tribunal soutient les analyses de provenance controversées, 13 juillet 2023.

⁷¹ Ibid.

⁷² NZZ, Geheime Asyl-Abteilung des Bundes gerät unter Beschuss, 24 octobre 2020.

⁷³ La Liberté, Des doutes sur un expert de l'asile, 22 juin 2021 : <https://www.laliberte.ch/articles/suisse/des-doutes-sur-un-expert-de-lasile-682904>.

⁷⁴ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: China, 23 avril 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2107650.html> ; HRW, World Report 2024 - China, 11 janvier 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2103179.html>.

en matière de liberté⁷⁵. En 2024, ce score a chuté à zéro⁷⁶. Il est ainsi peu probable que les informations parvenant du Tibet n'aient pas été filtrées par les autorités chinoises, avec ainsi un risque d'auto-censure de la part de l'expert·e ou d'informations peu objectives voir erronées⁷⁷. Dans l'article de *La Liberté*, le député valaisan de l'Union démocratique du centre (UDC), Jean-Luc Addor, s'étonne également du manque de transparence du SEM⁷⁸.

3 Situation des Tibétain·e·s au Népal

3.1 La majorité des Tibétain·e·s sans statut légal

Plus aucun statut légal pour de nombreuses personnes tibétaines. Le Népal accueille principalement des personnes réfugiées en provenance du Tibet depuis 1959 et du Bhoutan depuis 1990/1991⁷⁹. Depuis 2012, un nombre croissant de personnes rohingyas fuyant l'État de Rakhine, au Myanmar, ont également trouvé refuge dans le pays⁸⁰. Cependant, en 1989, le Népal a suspendu la reconnaissance des personnes réfugiées tibétaines⁸¹. De plus, depuis 1995, le gouvernement népalais ne délivre plus de *carte de réfugié* (CR) aux personnes réfugiées tibétaines. En conséquence, selon les estimations des autorités népalaises rapportées par le *US Department of State* (USDOS) en juillet 2024, la majorité des 12 540 personnes tibétaines résidant au Népal serait sans statut légal⁸². Cela représenterait entre 4000 et 9000 personnes⁸³, soit jusqu'à 75 % de la communauté tibétaine du pays⁸⁴. Le Népal n'étant pas signataire de la convention des Nations unies sur les réfugiés de 1951, ni du protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés⁸⁵, il n'existe pas de législation formelle concernant la procédure d'octroi de l'asile aux personnes réfugiées tibétaines. En conséquence, la diaspora tibétaine au Népal reste essentiellement un peuple apatride⁸⁶, vivant dans des camps de

⁷⁵ Freedom House, Freedom in the World 2021 - Tibet, 2022 : <https://freedomhouse.org/country/tibet/freedom-world/2021> ; Freedom House, Freedom in the World 2020 – Tibet, 2021 : <https://freedomhouse.org/country/tibet/freedom-world/2020>.

⁷⁶ Freedom House, Freedom in the World 2023 – Tibet, 2024 : <https://freedomhouse.org/country/tibet/freedom-world/2023>.

⁷⁷ La Liberté, Des doutes sur un expert de l'asile, 22 juin 2021 : <https://www.laliberte.ch/articles/suisse/des-doutes-sur-un-expert-de-lasile-682904>.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ UN Refugee Agency (UNHCR), Nepal, sans date (consulté le 30 décembre 2024) : <https://www.unhcr.org/countries/nepal>.

⁸⁰ The Diplomat, Nepal and the Rohingya Refugees, 5 décembre 2017 : <https://thediplomat.com/2017/12/nepal-and-the-rohingya-refugees/>.

⁸¹ UNHCR, Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report – Universal Periodic Review: 2nd Cycle, 23rd Session, mars 2015, pp. 2-3 : <https://shorturl.at/opQqZ>.

⁸² USDOS, 2024 Trafficking in Persons Report: Nepal, 2 juillet 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2111727.html>

⁸³ Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023 : <https://mondediplomatie.com/outsidein/tibetans-nepal> ; Asia Democracy Chronicles, Nepal's Tibetan refugee conundrum, 25 avril 2022 : <https://adnchronicles.org/2022/04/25/nepals-tibetan-refugee-conundrum/>

⁸⁴ Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023.

⁸⁵ UNHCR, UNHCR Global Report 2000 – Nepal, 2000, p. 305 : <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/3e23eb606.pdf>.

⁸⁶ Journal of Emerging Technologies and Innovative Research (JETIR), Tibetans in Nepal: a host and a transit point, avril 2024, p. 190 : <https://www.jetir.org/papers/JETIR2404G24.pdf> ; Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023.

personnes réfugiées tibétaines⁸⁷. A la suite de l'*examen périodique universel* (EPU) du Népal le 21 janvier 2021, le gouvernement népalais « a pris note » mais n'a pas accepté les recommandations lui demandant l'enregistrement des personnes réfugiées tibétaines et la délivrance de documents d'identité⁸⁸. Certaines personnes tibétaines font également face à des difficultés à établir des documents relatifs aux naissances, aux mariages et aux décès. En conséquence, certains membres de la communauté tibétaine ont recours à la corruption pour obtenir ces services⁸⁹.

Pour les Tibétain·e·s, quitter le Népal reste difficile. Si le gouvernement népalais a suspendu en 1989 la reconnaissance des personnes réfugiées tibétaines, il a autorisé ces dernier·ère·s à passer par le Népal pour se rendre en Inde, avec le soutien des États-Unis et du *Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* (HCR) dans le cadre d'un « Gentlemen's Agreement »⁹⁰. Cependant, selon un rapport du *Tibetan Centre for Human Rights and Democracy* (TCHRD), les termes de cet accord ont été violés à de multiples reprises par le Népal, notamment avec la fermeture, en 2005, du bureau du CTA situé à Katmandou, chargé de veiller au respect des dispositions de l'accord⁹¹. Malgré tout, en 2003, à la suite d'une initiative conjointe entre l'Inde et le Népal, l'arrivée des personnes réfugiées tibétaines en Inde a été régularisée grâce aux *Permis d'entrée spéciaux* (PES) que les Tibétain·e·s doivent obtenir au Népal avant de partir pour l'Inde. Le document doit leur garantir un transit sûr entre les deux pays⁹². Actuellement, les Tibétain·e·s sans CR ne sont pas autorisé·e·s à voyager⁹³. Les titulaires d'une CR peuvent demander un document de voyage pour personne réfugiée afin de se rendre à l'étranger, mais le processus est lent⁹⁴. Il serait également soumis à la discrétion des fonctionnaires népalais et marqué par le versement de pots-de-vin⁹⁵. De plus, les titulaires d'une CR peuvent rencontrer des difficultés, comme être arrêté·e·s par la police des frontières népalaise et/ou contraint·e·s de payer une amende⁹⁶. Le document de voyage, délivré par le Bureau central des passeports à Katmandou, aurait une durée de validité d'une année et n'autoriserait qu'un seul voyage. Il ne serait pas possible de le renouveler⁹⁷. Selon

⁸⁷ CTA - Department of Home, Tibetan Refugee Settlements, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : <https://tibet.net/department/home/>.

⁸⁸ Human Rights Council, UPR Nepal (3rd Cycle – 37th Session), Thematic list of recommendations, 2021, p. 65 : <https://shorturl.at/93YoK>.

⁸⁹ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Nepal, 23 avril 2024 : <https://www.ecoi.net/en/document/2107776.html>.

⁹⁰ UNHCR, UNHCR, Submission by the United Nations High Commissioner for Refugees For the Office of the High Commissioner for Human Rights' Compilation Report – Universal Periodic Review: 2nd Cycle, 23rd Session, mars 2015, pp. 2-3.

⁹¹ TCHRD et Asian Dignity Initiative (ADI), Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 10 : <https://cn.tchrd.org/wp-content/uploads/2023/12/Final-Nepal-Report-for-Upload.pdf>

⁹² Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals II: Tibetan Refugees in India – 2014 Update, 20 juin 2015 : <https://www.tibetjustice.org/?p=724>.

⁹³ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 1.

⁹⁴ Immigration and Refugee Board of Canada, Nepal: Situation of Tibetans with a Refugee Identity Card (RIC) [Refugee Card (RC); Refugee Identification Certificate (RC)], including social, legal, and mobility rights; conditions and instances under which status given by the RIC is lost; requirements and procedures for replacing a lost or stolen RIC; impact of obtaining a travel document on the status granted by the RIC, including exit and return to the country., 9 janvier 2015, available at : <https://www.refworld.org/docid/550c36f64.html>.

⁹⁵ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 12.

⁹⁶ Ibid, p. 15.

⁹⁷ Immigration and Refugee Board of Canada, Nepal: Situation of Tibetans with a Refugee Identity Card (RIC) [Refugee Card (RC); Refugee Identification Certificate (RC)], including social, legal, and mobility rights; conditions and instances under which status given by the RIC is lost; requirements and procedures for replacing

TCHRD, il existerait une autre alternative de document de voyage, avec une version *nissa* de l'acte de naissance, délivrée uniquement aux personnes réfugiées tibétaines résidant dans les camps de personnes réfugiées tibétaines de Pokhara. Ce document délivré aux enfants de parents tibétains titulaires d'une CR, permet de demander un document de voyage pour se rendre à l'étranger. Cependant, en l'absence de directives claires émanant des autorités népalaises, de nombreux fonctionnaires ignorent que les Tibétain·e·s titulaires d'une CR et de documents *nissas* sont éligibles pour obtenir des documents de voyage⁹⁸.

3.2 Détériorations des droits humains des Tibétain·e·s

Avec ou sans statut légal, les Tibétain·e·s font face à de graves restrictions de leurs droits fondamentaux. La majorité des personnes réfugiées tibétaines n'a pas de statut légal et mène une existence précaire au Népal. Ces personnes sont confrontées à de nombreuses restrictions de leurs droits fondamentaux, tels que la liberté de mouvement, d'expression et d'association, et de religion⁹⁹. L'absence d'un statut légal les empêche également de travailler légalement, d'étudier et d'accéder aux services publics népalais¹⁰⁰. Les personnes réfugiées tibétaines sont vulnérables à la criminalité et aux violations des droits humains et ne bénéficient d'aucun recours juridique¹⁰¹. De plus, les CR ne garantissent aucun droit pour les Tibétain·e·s, si ce n'est celui de pouvoir rester au Népal¹⁰². Selon TCHRD et *Asian Dignity Initiative* (ADI), une CR « ne va pas au-delà de la simple reconnaissance de leur existence »¹⁰³. Aucune loi écrite ne régit les droits et devoirs liés à la CR, ce qui entraîne un traitement au cas par cas, laissé à la discrétion des autorités népalaises¹⁰⁴. Lors de l'EPU de 2021 concernant le Népal, le gouvernement népalais n'a pas accepté les recommandations l'invitant à intensifier ses efforts pour combattre la marginalisation et la discrimination à l'égard des personnes tibétaines¹⁰⁵. Les violations des droits humains à l'encontre des personnes tibétaines entraînent une insécurité économique et une marginalisation de communauté tibétaine au Népal, avec des répercussions graves sur leur santé mentale¹⁰⁶.

Accès à l'éducation difficile, même impossible au niveau tertiaire. Les enfants sans CR peuvent se retrouver exclu·e·s des écoles primaires népalaises¹⁰⁷. Ce sont des ONG et des fondations, avec l'autorisation des autorités népalaises, qui permettent de fournir certaines prestations de base aux Tibétain·e·s vivant au Népal¹⁰⁸, notamment l'enseignement primaire

a lost or stolen RIC; impact of obtaining a travel document on the status granted by the RIC, including exit and return to the country, 9 janvier 2015.

⁹⁸ TCHRD et ADI, *Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal*, 2023, pp. 15-16.

⁹⁹ Ibid. p. 4.

¹⁰⁰ USDOS, *2024 Trafficking in Persons Report: Nepal*, 2 juillet 2024.

¹⁰¹ International Federation for Human Rights (FIDH), *Government denies rights of Tibetan refugees in UN review*, 7 juillet 2021: <https://www.fidh.org/en/region/asia/nepal/government-denies-rights-of-tibetan-refugees-in-un-review>.

¹⁰² USDOS, *2023 Country Report on Human Rights Practices: Nepal*, 23 avril 2024.

¹⁰³ TCHRD et ADI, *Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal*, 2023, p. 4.

¹⁰⁴ *Le Monde Diplomatique*, *Nepal-China relationship hinges on Tibetans*, 18 janvier 2023.

¹⁰⁵ Human Rights Council, *UPR Nepal (3rd Cycle – 37th Session), Thematic list of recommendations*, 2021, p. 60: <https://shorturl.at/UD7rM>.

¹⁰⁶ TCHRD et ADI, *Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal*, 2023, p. 14.

¹⁰⁷ *Journal of Emerging Technologies and Innovative Research (JETIR)*, *Tibetans in Nepal: a host and a transit point*, avril 2024, pp. 188-189: <https://www.jetir.org/papers/JETIR2404G24.pdf> ; TCHRD et ADI, *Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal*, 2023, p. 15.

¹⁰⁸ CTA, Department of Education, *Snow Lion Foundation Schools (Nepal)*, sans date (consulté le 24 septembre 2024): <https://shering.org/en/schools/snowlion-foundation/>.

et secondaire¹⁰⁹. Les personnes réfugiées tibétaines sans CR n'ont pas accès à l'enseignement supérieur, que ce soit dans les établissements publics ou privés. Elles ne peuvent également pas obtenir de licences professionnelles dans des domaines tels que la médecine, les soins infirmiers et l'ingénierie¹¹⁰. Pour se former, les étudiant·e·s tibétain·e·s doivent aller étudier en Inde¹¹¹. Même avec une CR, les Tibétain·e·s font faces à de restrictions au droit à l'éducation, en particulier dans l'éducation supérieur¹¹².

Les Tibétain·e·s très exposé·e·s à la précarité économique. Les Tibétain·e·s qualifié·e·s, souvent formé·e·s en Inde, se retrouvent dans l'impossibilité de travailler au Népal¹¹³. Les personnes tibétaines ne peuvent pas obtenir légalement des licences commerciales ou des permis de conduire, ni ouvrir des comptes bancaires ou posséder des biens¹¹⁴. Ces restrictions entravent considérablement leur accès au marché de l'emploi et les exposent à la précarité économique. Pour survivre, la plupart des Tibétain·e·s sans statut légal essaie de vivre de leurs propres petites entreprises informelles, que ce soit dans la vente d'objets artisanaux ou de thé¹¹⁵, dans la restauration ou des fabriques de tapis¹¹⁶. En 2019, une *personne de contact A*, tibétaine alors basée à Katmandu et gestionnaire d'une auberge de jeunesse, a indiqué que, malgré la possession d'une CR, elle n'avait pas été autorisée à établir une entreprise commerciale en son nom propre. Elle a été contrainte de conclure un partenariat avec une personne népalaise¹¹⁷. Une autre *personne de contact B*, également en possession d'une carte CR, vivant au camp de Tashi Palkhiel, à Pokhara, a expliqué qu'elle et sa famille n'avaient pas été autorisées à travailler. Elle ainsi que ses filles alors mineures devaient se résoudre à vendre des bijoux et *mâlâ* (chapelet bouddhiste) artisanaux dans les rues de Pokhara ou sur les sentiers de randonnées empruntés par les touristes dans la région de l'Annapurna¹¹⁸.

3.3 Influence de la Chine et ses conséquences sur les droits humains des Tibétain·e·s

L'influence chinoise au Népal sur le statut et les droits humains des Tibétain·e·s. Selon un article publié par *Journal of Emerging Technologies and Innovative Research (JETIR)*, la

¹⁰⁹ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Nepal, 23 avril 2024.

¹¹⁰ Ibid

¹¹¹ CTA, Department of Education, Snow Lion Foundation Schools (Nepal), sans date (consulté le 24 septembre 2024).

¹¹² Journal of Emerging Technologies and Innovative Research (JETIR), Tibetans in Nepal: a host and a transit point, avril 2024, p. 188 : <https://www.jetir.org/papers/JETIR2404G24.pdf>.

¹¹³ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 14.

¹¹⁴ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Nepal, 23 avril 2024.

¹¹⁵ Asia Democracy Chronicles, Nepal's Tibetan refugee conundrum, 25 avril 2022 : <https://adnchronicles.org/2022/04/25/nepals-tibetan-refugee-conundrum/>.

¹¹⁶ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 14.

¹¹⁷ Information obtenue auprès de la personne contact A, personne tibétaine gérante d'une auberge de jeunesse, en septembre 2019, par chercheuse en droits humains d'une université suisse. Voir également: JETIR, Tibetans in Nepal: a host and a transit point, avril 2024, p. 188 : <https://www.jetir.org/papers/JETIR2404G24.pdf>.

¹¹⁸ Information obtenue auprès de la personne contact B, personne tibétaine vivant au camp de Tashi Palkhiel, par chercheuse en droits humains d'une université suisse.

Chine proposerait une aide économique au Népal en échange d'une politique stricte du gouvernement népalais à l'égard des personnes tibétaines¹¹⁹. Dans leur rapport publié conjointement, TCHRD et ADI mettent en évidence l'influence économique croissante de la Chine au Népal et ses conséquences pour les droits humains des Tibétain·e·s¹²⁰. Les pressions diplomatiques chinoises influenceraient notamment certaines mesures sécuritaires et politiques du gouvernement népalais, afin de restreindre la liberté d'expression et de réunion pacifique des Tibétain·e·s et d'appliquer des mesures plus sévères envers les personnes réfugiées tibétaines. Par exemple, la décision du gouvernement népalais de mettre fin à la délivrance de CR aux Tibétain·e·s aurait été influencée par la Chine¹²¹. Une autre source stipule que si les pays occidentaux ont tenté de faire relancer le processus de délivrance de CR, la pression chinoise a permis de maintenir cette mesure à l'encontre des Tibétain·e·s¹²².

Surveillance, arrestations et détentions arbitraires. Le *Monde Diplomatique* rapporte que l'ambassade de Chine propose des financements et une formation aux autorités népalaises pour assurer la surveillance de la diaspora tibétaine au Népal. Les rumeurs d'infiltration au sein même de la communauté tibétaine alimentent d'avantage la méfiance, les accusations et les dissensions internes. Selon les autorités népalaises, la Chine considère les Tibétain·e·s comme les « terroriste[s] numéro un de la Chine »¹²³. Lors de commémorations tibétaines, notamment la journée du soulèvement tibétain du 10 mars¹²⁴ et la journée de la démocratie tibétaine du 2 septembre¹²⁵, les autorités népalaises continuent de déployer des officiers de police dans les camps tibétains pour les surveiller¹²⁶. Selon un témoignage obtenu par TCHRD, le gouvernement népalais appliquerait une « politique de tolérance zéro » à l'encontre des Tibétain·e·s qui organisent des manifestations pacifiques au Népal¹²⁷. Selon plusieurs sources, les arrestations et détentions arbitraires de Tibétain·e·s au Népal sont récurrentes, en particulier lors d'événements considérés comme sensibles¹²⁸. Certaines personnes auraient été préventivement arrêtées par la police népalaise qui les soupçonnait de participer à des manifestations « anti-Chine » alors qu'elles portaient une *chupa* (vêtement traditionnel tibétain) lors de commémorations ou d'événements culturels¹²⁹.

¹¹⁹ Journal of Emerging Technologies and Innovative Research (JETIR), Tibetans in Nepal: a host and a transit point, avril 2024 : <https://www.jetir.org/papers/JETIR2404G24.pdf>.

¹²⁰ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 4.

¹²¹ Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023.

¹²² Kathmandu Post, Vital registrations of refugees on cards, 3 mai 2023 : <https://kathmandupost.com/national/2023/05/03/vital-registrations-of-refugees-on-cards>.

¹²³ Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023.

¹²⁴ RFA, Rallies held around the globe for Tibetan Uprising Day, 11 mars 2024 : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/uprising-day-03112024174022.html#:~:text=March%2010%20commemoration%20the%201959,where%20they%20can%20live%20freely>.

¹²⁵ The Indian Express, Tibetan Democracy Day: The importance of September 2 for Tibetans in exile, 3 septembre 2023 : <https://indianexpress.com/article/explained/tibetan-democracy-day-8920073/>.

¹²⁶ USDOS, 2023 Country Report on Human Rights Practices: Nepal, 23 avril 2024.

¹²⁷ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 16.

¹²⁸ Ibid, p. 4.

¹²⁹ Ibid, p. 16.

3.4 Le risque de déportation vers la Chine persiste

Accord avec la Chine et risque de déportation. Les obligations découlant du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP), ratifié par le Népal en 1991¹³⁰, lui imposent de respecter le principe de non-refoulement, qui interdit aux autorités népalaises de renvoyer des personnes vers un lieu où elles risquent d'être torturées ou de subir des persécutions¹³¹. Cependant, en 2014, le Népal a adopté une loi sur la coopération judiciaire (Mutual Legal Assistance Act, 2070)¹³², permettant notamment le refoulement des Tibétain·e·s franchissant la frontière népalaise vers la Chine¹³³. En octobre 2019, le président chinois Xi Jinping s'est rendu au Népal et la Chine aurait exercé des pressions sur le pays pour qu'il signe un traité d'extradition obligeant le renvoi des personnes tibétaines « fauteur[s] de troubles » vers la Chine, où elles seraient poursuivies en justice¹³⁴. Le Népal a finalement renoncé en raison des pressions internationales, exercées notamment par l'Inde, le Royaume-Uni et les États-Unis¹³⁵. Le Népal et la Chine ont néanmoins conclu un accord conjoint en 14 points, mettant en évidence le renforcement de leur collaboration en matière de gestion des frontières (Boundary Management System) et du traité de coopération judiciaire en matière pénale (Treaty on Mutual Legal Assistance in Criminal Matters). Les deux parties ont également convenu d'accélérer la ratification du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Chine et le Népal¹³⁶, avec notamment une collaboration renforcée dans les cas de rapatriement des personnes en situation irrégulières¹³⁷, ce qui est perçu par les défenseur·e·s des droits humains et les avocat·e·s comme un prélude à un traité d'extradition¹³⁸. Cet accord risque de compromettre encore davantage le respect du principe de non-refoulement¹³⁹. Des cas de rapatriement forcé de personnes réfugiées tibétaines ont été signalés. Par exemple, le 5 septembre 2019, six personnes réfugiées tibétaines tentant d'entrer au Népal ont été arrêtées, menottées et remises aux autorités chinoises¹⁴⁰. Selon les ONG *International Federation for Human Rights* (FIDH) et ICT, qui ont également rapporté ce cas, un certain nombre de refoulement de Tibétain·e·s ne seraient pas signalés¹⁴¹. À la suite de l'EPU de 2021, le

¹³⁰ UN Treaty Body Database, Reporting status for Nepal, sans date (consulté le 26 novembre 2024) : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=NPL&Lang=EN.

¹³¹ FIDH – ICT, United Nations Human Rights Committee (CCPR) – 131st session, Joint submission for the adoption of the List of Issues – Nepal, 4 janvier 2021 : https://ccprcentre.org/files/documents/INT_CCPR_ICSNPL_43963_E.pdf.

¹³² Government of Nepal, Nepal Gazette, Mutual Legal Assistance Regulation, 2070, sans date (consulté le 4 décembre 2024) : <https://www.moljpa.gov.np/wp-content/uploads/2017/11/MLA-Regulation-Eng.pdf>.

¹³³ Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023.

¹³⁴ The Diplomat, Nepal's Cautious Approach to the Tibetan Question, 28 juillet 2021 : <https://thediplomat.com/2021/07/nepals-cautious-approach-to-the-tibetan-question/>.

¹³⁵ Le Monde Diplomatique, Nepal-China relationship hinges on Tibetans, 18 janvier 2023.

¹³⁶ Government of Nepal - Ministry Of Foreign Affairs, Joint Statement between the People's Republic of China and Nepal, 26 septembre 2023 : <https://mofa.gov.np/joint-statement-between-the-peoples-republic-of-china-and-nepal/>.

¹³⁷ FIDH – ICT, United Nations Human Rights Committee (CCPR) – 131st session, Joint submission for the adoption of the List of Issues – Nepal, 4 janvier 2021.

¹³⁸ TCHRD et ADI, Languishing in Limbo: Tibetan refugees in Nepal, 2023, p. 8.

¹³⁹ FIDH – ICT, United Nations Human Rights Committee (CCPR) – 131st session, Joint submission for the adoption of the List of Issues – Nepal, 4 janvier 2021.

¹⁴⁰ Information obtenue en septembre 2019 par chercheuse droits humains université suisse, confirmée quelques jours plus tard par les médias. RFA, Nepal Deports 6 Tibetan Asylum Seekers to China, 9 septembre 2019 : <https://www.rfa.org/english/news/tibet/nepal-deport-09092019064318.html#:~:text=Nepal%20deported%20six%20Tibetans%20who,witnesses%20told%20RFA%27s%20Tibetan%20Service>.

¹⁴¹ FIDH – ICT, United Nations Human Rights Committee (CCPR) – 131st session, Joint submission for the adoption of the List of Issues – Nepal, 4 janvier 2021.

Népal n'a pas suivi les recommandations adressées à son gouvernement concernant le respect des principes de non-refoulement¹⁴².

4 Situation des Tibétain·e·s en Inde

4.1 Statut légal des Tibétain·e·s

Nombre de Tibétain·e·s en Inde et répartition géographique. La plupart des Tibétain·e·s en Inde résident dans des camps ou *Tibetan settlements*, des communautés établies par des réfugié·e·s tibétain·e·s. Le gouvernement indien a soutenu leur création afin de fournir des logements, une éducation, des soins de santé et une formation professionnelle aux Tibétain·e·s¹⁴³. D'après MPI, l'État du Karnataka accueille le plus grand nombre de Tibétain·e·s en Inde (environ 21 300 en 2023, selon le gouvernement indien), suivi de l'Himachal Pradesh (15 000). La diaspora tibétaine, dont celle réfugiée en Inde, est dirigée par le Dalaï Lama et son gouvernement en exil, ou CTA, basé à Dharamsala, dans l'État de l'Himachal Pradesh¹⁴⁴.

Majorité des Tibétain·e·s sans statut juridique défini. L'Inde n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ni de son Protocole de 1967¹⁴⁵. Le pays ne dispose pas d'un cadre de protection national en matière d'asile. Les Tibétain·e·s ne sont ainsi pas légalement reconnu·e·s comme personnes réfugiées en Inde, mais comme *étranger·ère·s* en vertu du droit national. Malgré tout, les autorités indiennes qualifient souvent les Tibétain·e·s en Inde de personnes réfugiées¹⁴⁶. Les Tibétain·e·s continuent d'être apatride en vertu du droit international, quelle que soit la durée de leur séjour en Inde¹⁴⁷. Le HCR opère informellement sur le sol indien avec l'accord du gouvernement, mais sans une base conventionnelle, le HCR offre une assistance limitée aux Tibétain·e·s et autres personnes réfugiées¹⁴⁸. L'apatridie serait un des facteurs déterminants qui expliquerait le nombre croissant de Tibétain·e·s qui quitte l'Inde, pour la Suisse notamment¹⁴⁹. Malgré l'absence d'un cadre

¹⁴² Human Rights Council, UPR Nepal (3rd Cycle – 37th Session), Thematic list of recommendations, 2021, p. 64 : <https://shorturl.at/0O3XV>.

¹⁴³ Ministry of Home Affairs - India, The Tibetan Rehabilitation Policy, 20 octobre 2014: https://www.mha.gov.in/sites/default/files/FFR_ANNEXURE_A_17092019.pdf ; CTA - Department of Home, Tibetan Refugee Settlements, sans date (consulté le 31 décembre 2024).

¹⁴⁴ MPI, South Asia's Tibetan Refugee Community Is Shrinking, Imperiling Its Long-Term Future, 8 février 2024.

¹⁴⁵ UNHCR, States parties, including reservations and declarations, to the 1951 Refugee Convention, 28 juillet 1951 : <https://www.unhcr.org/fr-fr/en/media/states-parties-including-reservations-and-declarations-1951-refugee-convention>.

¹⁴⁶ Immigration and Refugee Board of Canada (IRB), India: Issuance of Indian passports to Tibetans, including administrative rules and court rulings in place and whether they are effectively enforced; requirements and procedures for applying for citizenship and obtaining an Indian passport, including how the rules are enforced; obstacles faced by Tibetans in obtaining passports; consequences for Tibetans who apply for passports (2016-December 2021), 16 février 2022 : <https://www.ecoi.net/en/document/2073476.html>.

¹⁴⁷ USDOS, 2022 Country Report on Human Rights Practices: India, 20 mars 2023: <https://www.ecoi.net/en/document/2089116.html> ; Al Jazeera, After 60 years in India, why are Tibetans leaving?, 21 mars 2019 : <https://www.aljazeera.com/features/2019/3/21/after-60-years-in-india-why-are-tibetans-leaving> ; Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India, juin 2016, p. 36 : <https://www.bu.edu/law/files/2016/09/Tibets-Stateless-Nationals-II-FINAL-report.pdf>.

¹⁴⁸ Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India, juin 2016, p. 37.

¹⁴⁹ MPI, South Asia's Tibetan Refugee Community Is Shrinking, Imperiling Its Long-Term Future, 8 février 2024; USDOS, 2022 Country Report on Human Rights Practices: India, 20 mars 2023 ; Al Jazeera, After 60 years in India, why are Tibetans leaving?, 21 mars 2019.

juridique spécifique, l'Inde aurait fourni protection et assistance à 73 404 Tibétain·e·s (fin septembre 2019)¹⁵⁰. Enfin, les PES obtenus par les personnes tibétaines venues du Népal ne leur offrent aucune protection juridique formelle en Inde, en particulier s'elles ne peuvent pas quitter le pays dans le délai imparti¹⁵¹.

4.2 Documents d'identité pour les Tibétain·e·s

Obtention d'un *Registration Certificate* (RC). Le 25 avril 2018, le Ministère de l'intérieur du gouvernement indien a décidé de rendre le certificat d'enregistrement ou *Registration Certificate* (RC) obligatoire pour toutes les personnes tibétaines vivant en Inde, et non plus uniquement dès l'âge de 16 ans¹⁵². Un certificat de naissance est généralement requis pour obtenir un RC. Cependant, en l'absence de certificat de naissance, des documents scolaires ou un certificat de police peuvent être utilisés pour prouver l'identité de la personne requérante¹⁵³. Les Tibétain·e·s en Inde doivent être en possession d'un RC valide, qui permet aux détenteur·trice·s d'être enregistré·e·s en tant qu'*étranger·ère·s* en Inde. Le RC ne donne aux Tibétain·e·s qu'un statut informel pour vivre en Inde. Le RC autorise la résidence dans un lieu spécifique en Inde, généralement un camp de Tibétain·e·s ou une localité déterminée, et les déplacements à l'intérieur du pays nécessitent l'approbation préalable des autorités locales¹⁵⁴.

Renouvellement d'un *Registration Certificate*. Le RC doit être renouvelé tous les six mois à cinq ans, selon le lieu de délivrance du RC ou de la durée du séjour en Inde de la personne détentrice¹⁵⁵. Selon le *Tibet Justice Center*, une ONG juridique américaine fondée en 1989 qui défend les droits humains des Tibétain·e·s, il n'existerait pas de règles nationales clairement définies régissant le renouvellement des RC. Le processus dépendrait de l'État concerné et de sa relation avec la communauté tibétaine. Cependant, en règle générale, ce sont les forces de sécurité indiennes qui sont chargées des RC et de leur renouvellement dans les zones frontalières, tandis que d'autres États disposent d'un bureau d'enregistrement des étranger·ère·s¹⁵⁶. Le renouvellement du document resterait à la discrétion des autorités indiennes, en l'absence de tout droit légal garantissant le renouvellement d'un RC¹⁵⁷.

Tibétain·e·s sans *Registration Certificate* ou ayant expiré. D'après le *Tibet Justice Center*, les Tibétain·e·s peuvent rencontrer plus de difficultés dans certains États en Inde pour faire renouveler leur RC après son expiration, risquant ainsi un refus de renouvellement. Sans RC, les Tibétain·e·s ne bénéficient d'aucune prestation et sont confronté·e·s au harcèlement policier, à des amendes importantes, ainsi qu'à des risques d'arrestation, de détention, d'extorsion et de déportation. En raison de leur extrême vulnérabilité juridique, les Tibétain·e·s résidant en Inde sans RC vivent dans un état de peur et d'insécurité, évitant tout contact avec

¹⁵⁰ UNHCR, India - 2020 Year-End Report Summary, 2020 : <https://reporting.unhcr.org/india-2020-year-end-report-summary>.

¹⁵¹ Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals II: Tibetan Refugees in India – 2014 Update, 20 juin 2015 : <https://www.tibetjustice.org/?p=724>.

¹⁵² Tibetan Journal, Now Tibetans of All Ages Living in India Need to Make RCs, 17 février 2019 : <https://www.tibetanjournal.com/now-tibetans-all-ages-living-in-india-need-make-rCs/>.

¹⁵³ Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India, juin 2016, p. 43.

¹⁵⁴ Ibid, p. 40.

¹⁵⁵ Ibid, pp.43-44.

¹⁵⁶ Ibid, pp. 44-45.

¹⁵⁷ Ibid, p. 48.

les autorités indiennes¹⁵⁸. Selon l'ONG, il serait indubitable que de nombreux·ses Tibétain·e·s en Inde soient sans RC, donc sans aucun statut légal, après avoir immigré entre 1995 et 2003, période pendant laquelle le gouvernement indien ne délivrait pas de RC aux Tibétain·e·s, ou ayant immigré après 2003 en contournant les voies officielles et donc sans avoir de PES¹⁵⁹.

4.3 Accès aux documents de voyage

Document de voyage, le *Identity Certificate* (IC). Bien qu'à la discrétion des autorités indiennes, les Tibétain·e·s en possession d'un RC peuvent faire les démarches afin d'obtenir un autre document d'identité¹⁶⁰, le *Identity Certificate* (IC) ou *Yellow Book*¹⁶¹, renouvelable après dix ans¹⁶². Il s'agit d'un document de voyage qui tient lieu de passeport indien, nécessaire pour voyager internationalement dans les pays qui acceptent ce document à la place d'un passeport national, ce qui est le cas de la Suisse¹⁶³. Initialement, afin de pouvoir retourner en Inde, les Tibétain·e·s devaient s'assurer que leur IC était estampillé "No Objection to Return to India" ou NORI, qui devait être obtenu avant le départ et nécessitait des autorisations du Ministère des affaires étrangères et du département de l'intérieur de l'État concerné¹⁶⁴. Pour obtenir un NORI, les Tibétain·e·s avaient, entre autres, besoin d'un certificat de police, ou *Police Clearance Certificate*, qui pouvait être demandé en ligne¹⁶⁵. Depuis juillet 2018, le cachet NORI n'est plus nécessaire pour le Tibétain·e·s souhaitant voyager à l'étranger¹⁶⁶.

Procédure d'obtention d'un *Identification Certificate*. Depuis 2013, les Tibétain·e·s peuvent demander un IC en ligne¹⁶⁷. Les IC sont délivrés par le bureau régional des passeports de Delhi (RPO Delhi), sous condition d'obtenir les pièces justificatives suivantes : une lettre de recommandation du *Bureau de Sa Sainteté le Dalaï Lama* (HHDL), un RC valide, une

¹⁵⁸ Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, pp. 45-48, 68-73.

¹⁵⁹ Ibid, p. 47. Special Entry Permit (SEP): à partir de 2003, les Tibétain·e·s fuyant le Tibet pouvaient obtenir un SEP au Népal, ce qui leur permettait de rentrer officiellement en Inde. Sur la base de ce SEP, ils recevaient ensuite un RC. Voir: Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, p. 8.

¹⁶⁰ Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, p.40.

¹⁶¹ Platform for Experimental Collaborative Ethnography (PECE), *Identity Certificate*, 2 décembre 2021: <https://worldpece.org/content/identity-certificate> ; Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, pp. 40, 49-50.

¹⁶² Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, p. 52.

¹⁶³ PECE, *Identity Certificate*, 2 décembre 2021 ; Stephanie Roemer, *The Tibetan Government-in-Exile: Politics at large*, Routledge Advances in South Asian Studies (2008), p. 125.

¹⁶⁴ Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, p. 52.

¹⁶⁵ Tibet bureau India, *Document Required for Return Visa (NORI)*, sans date (consulté le 30 décembre 2024) : <https://tibetbureau.in/documents-required-for-return-visa-nori/> ; Ministry of Home Affairs, Bureau of Immigration, India, *Online Application Forms*, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : <https://indian-frro.gov.in/frro/menufrro.jsp>.

¹⁶⁶ Immigration and Refugee Board of Canada, *India: Requirements and procedures to obtain a passport from abroad, particularly for Tibetans born in India between 1950 and 1987; requirements for a Tibetan to return to India from abroad (2017-May 2019)*, 28 juin 2019 : <https://www.ecoi.net/de/dokument/2024232.html>.

¹⁶⁷ Tibet Bureau India, *Guidelines for Filling up Certificate of Identity Online Application Form*, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : <https://tibetbureau.in/wp-content/uploads/2023/05/Updated-Slide-IC-Online-application-May-2023-1.pdf> ; Passport Seva, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : <https://www.passport-india.gov.in/AppOnlineProject/welcomeLink> ; Tibet Justice Center, *Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India*, juin 2016, p. 50.

preuve de la date de naissance et une preuve de l'adresse en Inde du requérant·e¹⁶⁸. Cependant, sa délivrance resterait sous réserve de l'appréciation des autorités locales et soumise à autorisation du Ministère des affaires étrangères et du Gouvernement de l'état (Ministère de l'intérieur/police)¹⁶⁹. Au cours des dernières années, la procédure d'obtention des IC serait devenue beaucoup plus difficile, avec des délais de deux, voire de trois ans pour certaines demandes¹⁷⁰.

Procédure d'obtention d'un *Identification Certificate* pour les personnes mineures. Pour les Tibétain·e·s mineur·e·s, la procédure pour obtenir un IC est la même. Les demandeur·se·s doivent cependant obtenir en plus les RC délivrés à leurs parents, un certificat de scolarité (original et copie attestée) certifiant la date et le lieu de naissance de la personne mineure ainsi que le nom de ses parents, ainsi qu'un certificat de transfert ou de sortie de l'école fréquentée délivré par un conseil d'éducation reconnu¹⁷¹. Pour les mineur·e·s non accompagné·e·s par leurs parents, des documents supplémentaires sont requis, notamment le RC de leur tuteur·trice légal·e et deux déclarations attestant la relation entre la personne mineure et représentant·e·légal·e¹⁷².

Validité et renouvellement des IC depuis l'étranger. Les IC sont généralement délivrés pour une durée de 10 ans. Selon le Ministère des affaires extérieures indien, les Tibétain·e·s souhaitant faire renouveler leur IC ne peuvent pas le faire de l'étranger, mais doivent retourner en Inde avant l'expiration de leur certificat d'identité et déposer leur demande auprès du bureau régional de Delhi¹⁷³. Cependant, selon une *personne de contact C*, employée auprès du HHDL, les Tibétain·e·s résidant à l'étranger peuvent faire renouveler leurs IC à partir de leur pays de résidence en soumettant le formulaire et pièces justificatives requises. Cette règle a été établie pendant la période Covid-19. Le HHDL ignore si le gouvernement indien modifiera cette disposition à l'avenir. Dans tous les cas, les IC doivent être renouvelés six mois avant leur date d'expiration¹⁷⁴. En ce qui concerne l'acceptation des Tibétain·e·s expulsé·e·s d'un pays tiers vers l'Inde, la *personne de contact C* indique que le HHDL n'est pas habilité à décider de l'acceptation du retour des Tibétains·e·s expulsé·e·s, cette décision dépend uniquement du gouvernement indien¹⁷⁵.

¹⁶⁸ Tibet Bureau India, Fresh identity certificate for minor, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : <https://rb.gy/n4w1jg> ; Travel Sahayata, online passport service, How to Apply for Identity Certificate, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : https://travelsahayata.com/downloads/IC_Application_Form_V1.0.pdf.

¹⁶⁹ Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India, juin 2016, p. 50; Travel Sahayata, online passport service, How to Apply for Identity Certificate, sans date (consulté le 31 décembre 2024).

¹⁷⁰ Travel Sahayata, online passport service, How to Apply for Identity Certificate, sans date (consulté le 31 décembre 2024); Ministry of External Affairs, Government of India, Apply for Identity Certificate, sans date (consulté le 31 décembre 2024) : <https://www.passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/identityCertificate>; Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals III: The Status of Tibetan Refugees in India, juin 2016, p. 50.

¹⁷¹ Tibet Bureau India, Fresh identity certificate for minor, sans date (consulté le 31 décembre 2024).

¹⁷² Ibid.

¹⁷³ Passport Seva, PSP Division, Ministry of External Affairs, Government of India, Certificate of Identity, sans date (consulté le 2 décembre 2024) : <https://passportindia.gov.in/AppOnlineProject/online/faqIdentityCertificate>.

¹⁷⁴ Réponse obtenue par email le 30 décembre 2024 d'une *personne de contact C* du HHDL, par l'intermédiaire d'un contact l'OSAR travaillant pour le *Tibetan Legal Association* (TLA).

¹⁷⁵ Ibid.

4.4 Détérioration des droits humains, mais aucune nouvelle déportation

Droits humains des Tibétain·e·s restreints mais aucune déportation signalée. Les personnes tibétaines réfugiées en Inde bénéficient d'un niveau de protection et d'autonomie plus important qu'au Népal, en particulier dans les localités avec une forte population tibétaine. Néanmoins, elles restent confrontées à des restrictions importantes dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi¹⁷⁶. L'absence d'un statut juridique défini empêche les Tibétain·e·s de s'intégrer pleinement dans la société indienne, les laissant dans l'insécurité et la vulnérabilité¹⁷⁷. En juillet 2024, *Comité des droits de l'homme des Nations unies* a rapporté que la situation des personnes réfugiées et des personnes requérantes d'asile en Inde s'est « gravement détériorée », avec des lacunes au niveau de leur accès aux services de santé, à l'emploi, à l'éducation et au logement¹⁷⁸. En 2015, l'association juridique américaine *Tibet Justice Center* rapportait que des Tibétain·e·s sans RC valide avaient été arrêté·e·s, détenu·e·s, condamné·e·s à des amendes, menacé·e·s d'expulsion et, dans certains cas, expulsé·e·s¹⁷⁹. Cependant, selon un renseignement de l'OSAR obtenu auprès du Département de la sécurité de l'administration centrale tibétaine, aucune déportation n'a eu lieu depuis au moins 2010¹⁸⁰.

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est l'association faîtière nationale des organisations suisses d'aide aux réfugiés. Neutre sur le plan politique et confessionnel, elle s'engage pour que la Suisse respecte ses engagements en matière de protection contre les persécutions conformément à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Les activités de l'OSAR sont financées par des mandats de la Confédération et par des dons de particuliers, de fondations, de communes et de cantons.

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur la Turquie ainsi que sur d'autres pays d'origine de requérant·e·s d'asile sous www.osar.ch/publications/rapports-sur-les-pays-dorigine.

La newsletter de l'OSAR vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.osar.ch/sabonner-a-la-newsletter.

¹⁷⁶ MPI, South Asia's Tibetan Refugee Community Is Shrinking, Imperiling Its Long-Term Future, 8 février 2024.

¹⁷⁷ SMA Legal, The 'Stateless' Status of Tibetans in India, 11 juin 2024: <https://www.smalegal.in/home/the-stateless-status-of-tibetans-in-india>.

¹⁷⁸ International Covenant on Civil and Political Rights, Concluding observations on the fourth periodic report of India, CCPR/C/IND/CO/4, 2 septembre 2024, para. 41: <https://www.ecoi.net/en/file/lo-cal/2113104/g2413763.pdf>.

¹⁷⁹ Tibet Justice Center, Tibet's Stateless Nationals II: Tibetan Refugees in India – 2014 Update, 20 juin 2015.

¹⁸⁰ Réponse obtenue par email le 27 décembre 2024 du Département de la sécurité de l'administration centrale tibétaine par l'intermédiaire d'un contact l'OSAR travaillant pour le TLA.